

WEBINAIRE SUR LES FINANCEMENTS DES ACTIONS DU PRSE4

21 mai 2024

Questions/Réponses

QUESTIONS/REPONSES SUR L'AAP ARS/DREAL 2024-2026

- **Pourriez-vous donner des exemples de projets sur la thématique de l'eau ?**

Certains projets sur la thématique de l'eau ont été financés dans le cadre du PRSE 3 tels que la recherche de microplastiques dans les cours d'eau. Le PRSE 4 a pour objectif d'aborder de manière transversale l'adaptation au changement climatique. Ainsi, toutes les propositions concernant l'eau, l'adaptation climatique et la sobriété des usages seront soigneusement examinées. Cependant, les PGSS (Plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux) ou autre étude spécifique ne seront pas financés.

- **Si l'on a déjà un projet d'engagement de jeunes autour des actions de sensibilisation sur la transition écologique sur les questions d'alimentation par exemple et que l'on a déjà un financement de la DRAJES et la Région Centre-Val de Loire, est-il tout de même possible de candidater à cet AAP ?**

Il est tout à fait possible de solliciter des cofinancements, car l'ARS et la DREAL ne financeront pas plus de 80% de l'enveloppe du projet.

- **L'AAP peut-il financer un outil de cartographie web sur les questions d'identification des enjeux en matière de santé environnementale ? Considérez-vous bien que ce n'est pas un outil ou une infrastructure et que l'on peut donc bénéficier d'un financement dans le cadre de cet AAP ?**

Cela est tout à fait possible. A titre d'exemple, l'ARS et la DREAL ont déjà participé au financement d'outils de modélisation de concentration en pollen pour une structure de la région. Les outils de cartographie sont donc éligibles et les financements sur plusieurs années pourraient correspondre à ce type de projet en fonction de leur calendrier de développement.

- **Le financement peut-il être sollicité sur un même territoire pour la réalisation de plusieurs projets en lien avec les axes du PRSE 4 ?**

Il sera établi une seule convention par porteur de projets, quel que soit le nombre de projets envisagés. Le dossier doit bien détailler chaque action et leur lien avec le plan d'actions du PRSE4.

- **Peut-on disposer d'une liste de projets existants sur les thématiques prioritaires, afin de ne pas être redondant et de pouvoir s'assurer de rester dans la complémentarité ou d'être innovant ?**

Vous trouverez ci-dessous la liste des projets financés en 2022 et 2023 par l'appel à projet santé environnement porté par l'ARS et la DREAL dans le cadre du PRSE 3:

- *Notre environnement : notre santé, porté par l'URCPIE Centre-Val de Loire, ATHENA, SNE, CDPNE*
- *Microplastiques dans les cours d'eau : suivi participatif et sensibilisation, porté par le CPIE Touraine- Val de Loire*
- *Défi Alimentation 2023/2024, porté par le GRAINE Centre-Val de Loire,*
- *Un logement sain, pour vivre en bonne santé, porté par le Pimms médiation de l'Agglomération montargoise et rives du Loing*
- *Campagne régionale d'accompagnement des habitants des quartiers prioritaires de la ville en situation de précarité énergétique et à l'amélioration de la qualité de l'air intérieur, porté par les Compagnons bâtisseurs,*
- *« Paniers bio sur ordonnance, porté par la CPTS ASCLEPIOS,*
- *Cours d'école : laboratoire de l'urbanisme favorable à la santé, porté par le CAUE 41, et le CDPNE 41,*
- *Végétalisation du service de Médecine Physique et Réadaptation, porté par le Centre hospitalier de la Tour blanche à Issoudun,*
- *Accompagner et initier des réflexions et projets concrets de renaturation d'équipements publics, porté par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Centre-Cher*
- *Le SCoT de l'agglomération tourangelle, outil de l'urbanisme favorable à la santé, porté par le Syndicat Mixte de l'Agglomération Tourangelle*
- *Formation des professionnels de santé dans la prévention des risques liés aux Perturbateurs endocriniens, porté par ToxEmergence,*
- *Alerte aux polluants, agir sur son environnement, porté par ATHENA et le CDPNE 41,*
- *Santé, Eau, Paysage & changement climatique ; Perturbateurs Endocriniens et substances nocives : agir en faveur de la Santé du tout petit ; Espèces à risques sanitaires et zoonoses : la Nature l'esprit tranquille, portés par le Parc Naturel Régional de la Brenne et le CPIE Brenne Berry.*

Cette liste n'est pas exhaustive, car au-delà de l'AAP, l'ARS établit des conventions avec certaines structures qui contribuent également aux enjeux du PRSE 4. De plus, l'ARS et la DREAL recommandent aux structures de se rapprocher des porteurs d'actions du PRSE 4 qui sont en lien avec leur projet car ils connaissent bien les actions existantes sur le territoire sur la thématique qu'ils portent. Cette démarche permettra éventuellement de mettre en lien le projet avec d'autres pour éviter les redondances.

- **Peut-on faire financer plusieurs projets sur des axes différents du PRSE 4. Par exemple un projet sur l'axe 1 et un sur l'axe 4 ?**

Il sera établi une seule convention par porteur de projets, quel que soit le nombre de projets envisagés. Le questionnaire de Démarches Simplifiées guide pas à pas sur la construction du projet. Il sera demandé de rattacher chaque sous-projet à une action du PRSE 4 et cette précision pourra être réitérée autant de fois que souhaitée.

- **Cet AAP sera-t-il reconduit chaque année pendant la durée du PRSE 4 ?**

AAP liés au PRSE3, l'AAP du PRSE4 est pluriannuel, afin de permettre de financer des projets de plus grande ambition. Ainsi, si plusieurs projets pluriannuels sont financés cette année, l'enveloppe sera plus restreinte les deux prochaines années. L'ARS et la DREAL encouragent donc les porteurs à déposer leur projet cette année.

- **Auriez-vous des pistes pour financer les 20% restant qui ne peuvent pas être pris en charge par cet AAP si la structure ne dispose pas de fonds propres ?**

D'autres sources de financements sont présentés lors de ce webinaire. Elles peuvent être sollicitées dans le cadre d'un cofinancement selon la thématique du projet. Les sources de financement potentielles seront partagées au fil de l'eau.

- **Est-ce qu'un outil qui permet de capter des données environnementales (pollen / pollution) fait partie des critères d'exclusion (au sens du matériel) ?**

Les AAP précédents ont déjà financé du "petit matériel" qui aidait à la finalité de l'action. A titre d'exemple, l'ARS et la DREAL ont financé le matériel pour faire des prélèvements dans des cours d'eau, dès lors que ce matériel ne représentait qu'une faible part du montant global du projet. La demande sera étudiée au cas par cas.

- **Peut-on faire de la sensibilisation aux habitants dans un Bus Numérique (déjà acquis) ?**

Ici encore tout dépend de la finalité de ce bus. Il est possible de financer une structure ou un outil qui fait de la sensibilisation / promotion de la santé environnement mais pas le bus en lui-même.

- **Une association qui voudrait financer un salarié pour des actions de sensibilisation du public pourrait-elle postuler ?**

Oui .

- **Des projets de renaturation peuvent-ils être considérés comme des actions permettant de rendre nos lieux de vie plus favorables à la santé ?**

Dans les projets de renaturation, l'appui en ingénierie est éligible à l'AAP, mais ni l'achat ni la plantation des végétaux.

- **Lors du dépôt de dossier, il faut définir le territoire d'actions. Est-il possible de sélectionner les territoires à l'échelle départementale, ou est-il attendu des territoires d'actions plus précis ?**

Il est important d'associer les CLS et leurs coordonnateurs à la réalisation de l'action car ils peuvent être des relais sur le territoire pour aider à la déployer. S'il est possible d'aller à l'échelle infra-départementale, cela constitue à la fois une garantie de mise en œuvre et de déploiement de l'action mais aussi une implication des acteurs du territoire sur cette action.

- **Pour un CLS en cours d'élaboration, peut-on à la vue des éléments du diagnostic local de santé sur la thématique environnement, répondre à cet appel à projet ?**

Oui. Le pétitionnaire doit veiller à travailler le projet en amont avec l'ARS pour s'assurer qu'il est bien en phase avec les priorités départementales. Pour rappel, les délégations départementales travaillent actuellement sur les feuilles de route départementales prévention qui incluent notamment la santé environnementale.

- **Avez-vous une liste des dépenses éligibles ?**

Non.

- **Dans la description du plan d'actions du PRSE 4, il y a des acteurs identifiés comme "contributeurs", que cela signifie-t-il ? Est-ce que cela signifie que les actions proposées doivent être en lien avec eux ?**

Les contributeurs sont des acteurs qui se sont proposés lors des travaux d'élaboration du plan pour contribuer à la mise en œuvre de certaines actions sans directement les porter.

Un contributeur peut être un acteur qui relaie la réalisation d'une action auprès de son réseau, qui partage auprès des autres contributeurs les projets menés au sein de sa structure qui sont en lien avec l'action concernée. Il est important de prendre contact avec les porteurs d'actions et non les contributeurs qui n'ont pas de rôle de pilotage.

- **Dans la poursuite de la question sur la renaturation, une sollicitation pour le financement d'un maître d'œuvre dans le cadre d'un projet de renaturation dans une cour d'école utilisée à 67% par le centre de loisirs serait-elle possible ? (Cf. exclusion public scolaire)**

L'ARS a établi des conventions avec certains CAUE qui peuvent accompagner les collectivités dans les projets de renaturation. Il est donc important de se renseigner auprès des CAUE s'il existe déjà un dispositif sur le territoire concerné. L'ARS a également pour projet de travailler avec le CEREMA sur les sujets UFS (urbanisme favorable à la santé) pour aider les collectivités.

QUESTIONS/REPONSES SUR LE FONDS VERT

- **Avez-vous une idée des montants par projet qui peuvent être alloués.**

Pour l'appui à l'ingénierie, chaque département de la région dispose d'une enveloppe de 64 000€.

- **Quelles sont les échéances de sollicitation du fonds vert ?**

Les demandes peuvent être déposées jusqu'au 15 décembre 2024. Cependant, il est conseillé de ne pas attendre le mois de décembre car les demandes sont instruites au fil de l'eau.

Sensibilisation des habitants de la région Centre-Val de Loire aux enjeux des perturbateurs endocriniens

Aucune question lors de cette présentation mais il est à noter que ce dispositif de financement n'a pas de date de fin.

QUESTIONS/REPONSES SUR L'AMI RELATIF A LA LUTTE CONTRE LES ILOTS DE CHALEUR

- **Quel montant de l'enveloppe AMI reste-t-il à ce jour ?**

L'enveloppe totale est de 4 millions d'euros et l'instruction des dossiers reçus n'a pas encore été réalisée.

- **La condition spécifique d'avoir un recours à un paysagiste est propre à l'appel à projets de la région ou à l'AMI FEDER ? Aux 2 ?**

L'exigence de la conception du projet par un paysagiste est une modalité commune aux deux dispositifs de financements, qui sont distincts : l'un est porté par la région, l'autre par le FEDER (Fonds européen de développement régional).

La région est autorité de gestion FEDER, c'est donc elle qui reçoit les candidatures pour l'AMI FEDER. Le dépôt de dossier est réalisé en deux étapes : un premier par mail, puis sur le portail « nos aides en ligne ». <https://nosaidesenligne.region.centre-valde Loire.fr/aides/#/crcvl/>

Concernant la mobilisation du CRST, les pétitionnaires sont invités à se rapprocher des chargés de mission développement territoriaux qui pourront orienter les porteurs et le dépôt se fera via le portail « Nos aides en ligne ». L'enveloppe CRST varie en fonction de chaque contrat réalisé avec les territoires. Dans les deux cas, la Région traite les demandes, mais avec des interlocuteurs différents. Les financements CRST proviennent des fonds propres de la région, tandis que l'AMI FEDER mobilise des fonds européens instruits par la Région.

- **La lutte contre les îlots de chaleurs s'assimile à ce qu'on appelle la renaturation en ville ou ce sont des choses assez différentes ? Pourriez-vous donner des exemples concrets de projets de lutte contre les îlots de chaleurs ?**

Il est possible de citer les exemples suivants : aménagements d'acquisition de foncier, suppression de revêtements imperméables en vue d'une végétalisation, projets de reconstitution de sol pour l'implantation de végétaux et l'infiltration d'eau, projets d'intégration des milieux humides...

Il est conseillé de se rapprocher des chargés de mission développement territorial des maisons de la Région pour obtenir plus de renseignements

- **Peut-on demander pour la même action un co-financement ARS/DREAL et Conseil régional sur la sensibilisation au public ?**

Tout à fait.

- **Sera-t-il possible de solliciter le FEDER pour un projet de lutte contre les îlots de chaleur en dehors de l'AMI ?**

Cela semble peu probable. Il faudra se tourner vers les CRST.

- **Si un projet est financé en pluriannuel par l'AAP ARS/DREAL, la Région pourra-t-elle participer au financement sur plusieurs années également ?**

Cette solution est envisageable, mais dans la limite du plafond de 20 000€ pour le financement de la Région.

[PARASADA – Ecophyto 2030 et Ecoantibio](#)

Cette présentation n'a soulevé aucune question.

Cependant, il est précisé que la DRAAF sera dotée d'une enveloppe de l'ordre de 600 000 € pour financer des projets relevant du plan Ecophyto 2030. Elle sera utilisée pour aider des initiatives locales et régionales liées à la diminution de l'utilisation des phytosanitaires. La DRAAF apportera des informations complémentaires en temps voulu.